

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

Le Rush AÄSGARD

1. Organisateur

La société Aäsgard Holding, domicilié(e) Avenue Goélo 22970 PLOUMAGOAR, enregistrée au RCS St Brieuc n° 502 461 221, désigné ci-après « l'Organisateur », organise un jeu concours intitulé “#LeRush Aäsgard”, dans le cadre de son opération de rentrée, ci-après dénommé “le jeu”.

2. Objet du jeu et Lot

L'organisateur met en jeu 1 poêle à bois YoU de chez Nordpeis, d'une valeur maximale de 6300 euros HT.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants, ci-après “le gagnant”.

Pour participer au jeu, les participants doivent s'inscrire sur le site internet dédié accessible en ligne.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation des titulaires des marque du lot proposé.

Le lot est un poêle à bois YoU de chez Nordpeis, d'un montant maximum de 6300 euros HT.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer le lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

3. Date et durée

Le Jeu se déroule en ligne, et l'inscription est ouverte le 4 février 2026, de 12h au 21 février à 23h59.

Le tirage au sort aura lieu lundi 23 février 2026 à midi. Toute participation enregistrée après le 21 février 2026 à minuit ne pourra être considérée comme éligible.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

4. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu majeur habitant dans un rayon de 80 kilomètres autour d'un magasin Aäsgard.

Tout participant dépassant cette limite ne pourra se voir attribuer la dotation, le magasin ne pouvant assurer la vente et l'installation de son produit au regard de la distance avec son logement.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

5. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat. Toutefois, si le choix d'appareil du gagnant dépassent le montant maximum de 6300 euros HT de la dotation, le gagnant devra s'acquitter de la différence.

6. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 4 février à 12h.

La participation est soumise à la complétion d'un formulaire recensant les éléments suivant :

- Nom et prénom du participant
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Code postal
- Magasin Aäsgard le plus proche du domicile

Toutes informations qui se révéleraient inexactes peuvent entraîner la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou ne répondant pas au critère de sélection du jeu.

7. Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participations au jeu.

8. Date et modalités de publication des résultats

Le résultat sera communiqué le 23/02/2026. Le gagnant sera contacté par l'Organisateur via e-mails.

9. Remise ou retrait des lots.

Une fois le résultat du tirage au sort connu, le gagnant sera contacté par l'organisateur.

En cas d'incapacité du produit à s'adapter aux caractéristiques du projet d'un gagnant, l'organisateur pourra proposer une alternative sur le produit de son choix, sans garantir la disponibilité immédiate du produit.

La prise de rendez-vous doit avoir lieu avant la date maximale du 31 mars 2026 .

Passé ce délai, le lot est considéré comme non-retiré. Le gagnant ne s'étant pas manifesté ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité.

10. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de 3 mois et traitées par les personnes suivantes : Service marketing du groupe Valeor.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles en nous contactant à l'adresse suivante : concours@aasgard.fr

11. Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et image, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

12. Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

13. Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

14. Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Aäsgard Holding, Avenue Goélo 22970 PLOUMAGOAR

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

15. Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé et validé par huissier de justice.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu.